

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/178

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MME DUBAR PAULINE
CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Commune de DOURGES,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Mme DUBAR Pauline, en qualité de conseiller municipal,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme DUBAR Pauline, conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBAR Pauline, Conseillère Municipale Déléguée, est déléguée à la Santé, au Handicap et à l'Inclusion et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026.**

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour les affaires relevant de la santé, du handicap et de l'inclusion, ainsi que dans toutes les questions afférentes à cette délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

La présente délégation est donnée **à compter du 28 mars 2026** et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

ARTICLE 3 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Mme DUBAR Pauline, Conseillère Municipale Déléguée.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE2026_

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Notifié le 30/03/26

Mme DUBAR Pauline

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pauline Dubar', is written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE2026_